



## Rapport du juge en chef

<b>Nom de l'hippodrome</b>	Rideau Carleton	Ottawa
<b>Date</b>	Dimanche 8 octobre 2023	<b>Heure de départ</b> 18 h 30
<b>Conditions météorologiques</b>	Courses 1 à 7 : Pluie (Temp. : 7 °C) Courses 8 à 11 : Couvert (Temp. : 7 °C)	<b>Vent</b> 21 km/h Ouest
<b>État de la piste</b>	Courses 1 à 2 : Rapide (Variante 0 s) Courses 3 à 11 : Bonne (Variante 1 s)	
<b>Nombre de courses</b>	11	<b>Courses de qualification</b> 1 SC
		<b>Inscriptions totales</b> 91/99
<b>Total des paris mutuels</b>	\$370,033	
Vétérinaire contacté	Réunion de paddock	Réunion d'entretien des pistes
		Visite de l'enquêteur
		Rapport du juge en chef sortant

<b>Juge en chef</b>	<b>Juge associé</b>	<b>Juge associé</b>
Weber Michael	Coles Sharla	Counsell, Kelly (à distance)

### Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes ou suspensions, objections ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

### Bureau :

Examen tenu par Jamie Fiolek, juge de départ, avec le conducteur, William Roy, au sujet du cheval, "SPICY RED HEAD", dans la Course 9, disputée le 5 octobre.

Il a été établi que M. Roy avait enfreint la règle 22.03 (j) (vii) de la CAJO (défaut de se mettre en position et d'y demeurer derrière la barrière de départ).

Il s'est vu imposer une sanction pécuniaire de \$ 100.

Décision #2380729

Examen virtuel en compagnie du conducteur, Ryan Guy, au sujet d'une possible infraction à la règle 22.19 de la CAJO (les conducteurs doivent garder les pieds dans les étriers) alors qu'il conduisait le cheval, "BETONAWHEELIN", dans la

Course 2, disputée le 5 octobre.

M. Guy a été trouvé coupable d'avoir enfreint cette règle et s'est vu imposer une sanction pécuniaire de \$ 100, comme il s'agit de sa première infraction à cette règle dans une période d'un an.

Décision #2380739

Un retrait anticipé a été opéré (inadmissible) pour le cheval, "COOLSUNSHINE", de la Course 11.

Le transfert entre entraîneurs pour le cheval, "PERSISTANT BOY", (4TN37), passant de Richard Moreau à Michael Armstrong, est approuvé.

### **Courses :**

Jacques Beaudoin a été autorisé à se retirer de deux courses.

1. Le #4, "KICKS LIKE A MULE", (Stephane Brosseau), a terminé la course distancé et devra se qualifier pour la performance.  
L'entraîneur en a été averti.  
Rien d'autre à signaler.
2. Rien à signaler.
3. **Enquête** au sujet d'une possible obstruction commise par le vainqueur de la course, le #2, "ROLLIN WITH ROCK", (Robert Shepherd), au #3, "RADLEY HANOVER", (Marie-Claude Auger), avant le poteau de ½ mille.  
Aucune infraction signalée.  
Lien pour la vidéo d'enquête – <https://youtu.be/5155cv22GJw>  
Le conducteur du #2, (Robert Shepherd), a été averti au sujet de sa stimulation dans le dernier droit.  
Rien d'autre à signaler.
4. Rien à signaler.
5. Le conducteur du #6, "SHADOW DAVE", (Mike Healey), prendra part à l'examen de sa stimulation observée dans le dernier virage.  
Rien d'autre à signaler.

- À la mémoire de Graeme Mitchell, une vidéo commémorative a été présentée et une minute de silence a été observée.

6. Rien à signaler.

7. La caméra d'arrivée électronique n'était pas disponible (erreur de l'opérateur). La décision finale des juges a été annoncée conformément à la règle 33.09 de la CAJO.

Le conducteur du #1, "ROCKNROLL NATION", (William Roy), a été averti au sujet de sa stimulation dans le dernier droit.

Rien d'autre à signaler.

8. Rien à signaler.

9. Rien à signaler.

10. Rien à signaler.

11. Le départ a été retardé, car le #10, "LATTE SEELSTER", (Stephane Pouliot), également admissible, était présent, mais ne figurait pas sur le tableau électronique d'affichage pour la parade.

Rien d'autre à signaler.

**Réclamations :**

Aucune